

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/117

Genève, le 22 octobre 2024

CONCERNE :

## Vingtième session de la Conférence des Parties

1. Suite aux notifications aux Parties No. 2024/028 du 31 janvier 2024, No. 2024/055 du 22 avril 2024 et No. 2024/110 du 3 octobre 2024, et après consultation informelle avec le Comité permanent, le Secrétariat a le plaisir d'informer les Parties que la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP20) se tiendra à Samarcande, Ouzbékistan, du **lundi 24 novembre au vendredi 5 décembre 2025** à l'adresse suivante :

Silk Road Samarkand Congress Center  
Rowing canal  
Konigil massif  
Samarkand, Uzbekistan

2. Le Secrétariat exprime sa sincère gratitude à la République d'Ouzbékistan pour son offre généreuse d'accueil de la CoP20.

## Documents de la session

3. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article XV de la Convention, toute Partie peut proposer un amendement aux Annexes I ou II pour examen à la CoP20. Le texte de la proposition d'amendement doit être communiqué au Secrétariat 150 jours au moins avant la session, soit le **vendredi 27 juin 2025** au plus tard. Les propositions d'amendement et leurs textes justificatifs devraient être fondés sur les critères adoptés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) *Critères d'amendement des Annexes I et II*, et le cas échéant, respecter le mode de présentation décrit à l'annexe 6 de cette résolution. Pour les propositions incluant une annotation aux Annexes, les propositions d'amendement et textes justificatifs doivent respecter les orientations fournies dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP19) *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*.
4. Cependant, si une Partie a l'intention de soumettre une proposition d'amendement de l'Annexe I ou de l'Annexe II concernant une espèce ou une de ses populations se trouvant partiellement ou totalement sur un territoire hors de sa juridiction, et si elle ne souhaite pas consulter les autres États de l'aire de répartition avant de soumettre sa proposition, cette Partie, conformément à la résolution Conf. 8.21 (Rev. CoP16) *Consultation des États de l'aire de répartition sur les propositions d'amendement des Annexes I ou II*, devra soumettre sa proposition au Secrétariat au moins 330 jours avant la session, soit le **dimanche 29 décembre 2024** au plus tard.

5. De plus, toute proposition d'amendement faite conformément aux dispositions de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15) *Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II*, doit être reçue au Secrétariat 330 jours au moins avant la session, soit le **dimanche 29 décembre 2024** au plus tard.
6. Le Secrétariat rappelle aux Parties que la Conférence des Parties a recommandé, dans sa résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP19), qu'en règle générale, les documents n'excèdent pas 12 pages et a décidé que tout projet de résolution ou de décision ayant des incidences sur le budget ou la charge de travail du Secrétariat ou des comités permanents doit être assorti d'un budget pour le travail qu'il implique et indiquer la source de financement. Par ailleurs, le Comité permanent est convenu que le Secrétariat demandera à toute Partie soumettant un document de plus de 12 pages de le fournir dans les trois langues de travail de la Convention.
7. Le Secrétariat rappelle en outre aux Parties que, sur demande des Parties, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes fournissent des avis relatifs aux aspects scientifiques, techniques et de nomenclature des propositions d'amendement des Annexes.
8. Pour éviter tout malentendu, le Secrétariat tient à souligner ce qui suit concernant la soumission des documents :
  - a) Les documents doivent être soumis :
    - i) soit par l'organe de gestion (le principal s'il y en a plusieurs) qui, conformément à l'Article IX, paragraphe 2 ou 3, de la Convention, est habilité à communiquer avec le Secrétariat, en utilisant une adresse de courriel figurant dans le [Répertoire CITES](#) ;
    - ii) soit par le Ministère des affaires étrangères.
  - b) Les documents et les propositions d'amendement soumis par toute autre autorité ne seront pas acceptés.
  - c) Le Secrétariat n'enregistrera formellement les documents et les propositions d'amendement comme reçus pour examen à la session que s'il reçoit avec les documents, dans le délai susmentionné, une lettre signée spécifiant ce qui est soumis, et adressée à [info@cites.org](mailto:info@cites.org).
  - d) Pour faciliter le traitement des documents de la session, les Parties sont priées d'envoyer au Secrétariat ([info@cites.org](mailto:info@cites.org)) des copies de tous les documents et de toutes les propositions d'amendement en format Word.
  - e) Lorsque deux Parties au moins soumettent conjointement une proposition d'amendement ou tout autre document, chacune des Parties en question, pour être enregistrée comme auteur de l'amendement proposé ou du document concerné, doit envoyer au Secrétariat, dans le délai fixé, une lettre de soumission signée conformément au paragraphe 8 a) ci-dessus

### Enregistrement

9. Il est prévu que l'enregistrement en ligne soit ouvert à tous les participants en avril 2025. Toutes les Parties et organisations observatrices enregistrées pour la CoP19 recevront un unique lien d'enregistrement. La date limite d'enregistrement est fixée au **jeudi 25 septembre 2025** pour les observateurs (non-Parties, Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, organisations intergouvernementales, non gouvernementales et secteur privé). Bien qu'il n'existe pas de date limite pour les Parties, tous les délégués des Parties sont vivement encouragés à s'inscrire avant le jeudi 25 septembre 2025. Toute question relative à l'enregistrement doit être envoyée à l'adresse [registration@cites.org](mailto:registration@cites.org).

Projet pour les délégués parrainés

10. D'ici la fin de 2024, le Secrétariat lancera un appel invitant à soutenir le Projet des délégués parrainés en vue de la CoP20 et à rassembler les demandes sollicitant l'appui du Projet des délégués parrainés pour la CoP20. Les gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et le secteur privé qui souhaitent fournir un appui financier sont invités à faire connaître, au Secrétariat, leur intention de contribuer à ce projet important en contactant [info@cites.org](mailto:info@cites.org).
11. De plus amples informations sur les dispositions prises en vue de la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties seront communiquées aux Parties en temps opportun.